



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE
A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(LOI 2014-1662)**

OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662

I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées aux gouvernements dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat fournit le détail de tous les versements par entité juridique d'un même pays et a appliqué la limite des 100 000 euros sur le versement total par type de dépenses au niveau d'un pays.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Les paiements effectués en monnaie locale ont été convertis en utilisant le taux moyen annuel pour l'année 2019. Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

<u>FRANCE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vicat					
Impôts et taxes sur la production	13 473	8 719	0	4 754	NON
Impôt sur les bénéfices	17 313	17 313	0	0	NON
Redevances	1 457	0	0	1 457	NON
- Granulats Vicat					
Impôts et taxes sur la production	2 524	2 042	0	482	NON
Impôt sur les bénéfices	5 072	5 072	0	0	NON
Redevances	1 298	0	0	1 298	NON
Frais de location	1 745	1 454	0	291	NON
- Satma			0		
Impôts et taxes sur la production	215	180		35	NON
Impôt sur les bénéfices	346	346	0	0	NON
Total	43 443	35 127	0	8 316	

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu. Les redevances correspondent aux droits de forage payés aux communes. Les frais de location correspondent principalement aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'État » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS UNIS

<u>ETATS UNIS (K€)</u>	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- National Cement Company of Alabama, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	921	0	726	195	NON
Impôt sur les bénéfices	261	261	0	0	NON
- National Cement Company of California, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	1 919	0	627	1 292	NON
Total	3 101	261	1 353	1 487	

Pour les États-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air et les wagons.

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

TURQUIE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bastas Baskent Cimento					
Impôts et taxes sur la production	111	0	0	111	NON
Impôt sur les bénéfices	285	285	0	0	NON
Redevances	409	409	0	0	NON
Droits de licence	123	123	0	0	NON
- Konya Cimento					
Impôts et taxes sur la production	501	0	0	501	NON
Redevances	177	177	0	0	NON
Droits de licence	364	364	0	0	NON
- Tamtas					
Redevances	149	149	0	0	NON
Droits de licence	45	45	0	0	NON
Total	2 164	1 552	0	612	

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières locales. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent aux carrières ciment des usines de Konya et Bastas.

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sococim Industries					
Impôts et taxes sur la production	2 030	0	0	2 030	NON
Redevances	266	0	0	266	NON
- Sodevit					
Impôts et taxes sur la production	186	20	166	0	NON
- Gecamines					
Impôts et taxes sur la production	1 149	128	1 022	0	NON
Impôt sur les bénéfices	3 780	3 780	0	0	NON
Total	7 411	3 927	1 187	2 296	

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque.

L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées. L'activité granulats est quant à elle soumise à la Contribution Spéciale sur les Mines et Carrières ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

<u>SUISSE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vigier Ciment					
Impôts et taxes sur la production	419	0	418	1	NON
Impôt sur les bénéfices	8 137	2 441	3 646	2 050	NON
Autres contreparties de licences et concessions	196	0	196	0	NON
- Kieswerk Aebisholz					
Droits à la production	301	0	301	0	NON
Impôts et taxes sur la production	19	0	19	0	NON
Impôt sur les bénéfices	1 081	269	406	406	NON
Redevances	2 688	972	0	1 716	NON
Autres contreparties de licences et concessions	36	0	14	22	NON
- Solothurner Entsorgungsgesellschaft					
Droits à la production	395	0	338	57	NON
Impôts et taxes sur la production	6	0	0	6	NON
Impôt sur les bénéfices	74	18	28	28	NON
Redevances	435	389	0	46	NON
- Vigier Beton Mittelland					
Impôts et taxes sur la production	42	0	42	0	NON
Impôt sur les bénéfices	3	1	1	1	NON
Redevances	286	0	0	286	NON
Autres contreparties de licences et concessions	5	5	0	0	NON
- Vorberg					
Redevances	48	0	0	48	NON
- Vigier Beton Kies Seeland					
Impôts et taxes sur la production	37	0	35	2	NON
Impôt sur les bénéfices	1 701	425	638	638	NON
Redevances	3 530	0	0	3 530	NON
Autres contreparties de licences et concessions	12	5	7	0	NON

<u>SUISSE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Kiestag					
Impôts et taxes sur la production	1 180	990	63	127	NON
Impôt sur les bénéfices	497	55	442	0	NON
Redevances	514	154	0	360	NON
Autres contreparties de licences et concessions	119	0	116	3	NON
- Emme Kies					
Impôts et taxes sur la production	85	36	6	43	NON
Impôt sur les bénéfices	5	0	5	0	NON
- SHB Mitholz					
Impôts et taxes sur la production	27	0	2	25	NON
Impôt sur les bénéfices	7	0	7	0	NON
Autres contreparties de licences et concessions	2	0	0	2	NON
- Vigier Beton Romandie					
Impôts et taxes sur la production	26	3	4	19	NON
Impôt sur les bénéfices	248	20	114	114	NON
Autres contreparties de licences et concessions	95	8	87	0	NON
- Sables et Graviers Tuffière					
Impôts et taxes sur la production	308	14	8	286	NON
Impôt sur les bénéfices	294	24	135	135	NON
Total	22 858	5 829	7 078	9 951	

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local. Les redevances recouvrent les droits de foretage dûs pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais est payée au Canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

<u>EGYPTE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sinai Cement Company Redevances	2 314	2 314	0	0	NON
Total	2 314	2 314	0	0	

En Égypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) calculée sur la production de ciment. Pas d'IS, la Société étant lourdement déficitaire.

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

<u>KAZAKHSTAN (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Jambyl Cement Production Company LLP Impôts et taxes sur la production	671	0	0	671	NON
- Mynaral Tas Company LLP Redevances	148	0	0	148	NON
Total	819	0	0	819	

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière.

Les redevances correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière de Mynaral.

La société Jambyl Cement Production Company LLP, de par son contrat d'investissement, est exonérée d'impôt sur les bénéfices jusqu'à la fin de l'année 2019.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bharathi Cement Corporation Pvt Ltd					
Impôt sur les bénéfices	11 958	11 958	0	0	NON
Redevances	4 658	3 583	0	1 075	NON
Impôts et taxes sur la production	159	159	0	0	NON
- Kalburghi Cement Pvt Ltd					
Redevances	4 054	3 118	0	935	NON
Impôts et taxes sur la production	929	621	187	122	NON
- Bharathi Rocks Products					
Impôt sur les bénéfices	153	153	0	0	NON
Redevances	216	216	0	0	NON
Impôts et taxes sur la production	72	36	36	0	NON
Total	22 198	19 843	223	2 132	

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats. Les autres impôts et taxes sont principalement constitués de taxes foncières et de taxes diverses.

2.9. RAPPORT POUR LE BRESIL

<u>BRESIL (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Ciplan					
Redevances	213	213	0	0	NON
Total	213	213	0	0	

Au Brésil, les impôts et taxes à la production reflètent principalement les redevances minières pour les deux carrières exploitées.